

Raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable

1 – Se raccorder au réseau d'assainissement collectif

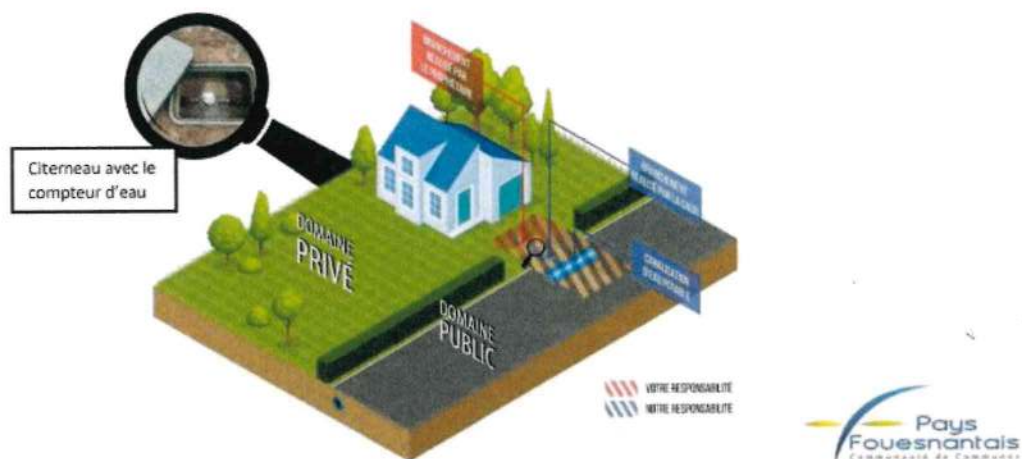


NB : La gestion des eaux de pluie doit se faire à la parcelle (via un ouvrage d'infiltration préconisé par une étude de sol).

Sur le territoire de la CCPE, le réseau d'assainissement est séparatif, c'est-à-dire qu'il existe un réseau d'eaux pluviales qui récupère les eaux de gouttières et les eaux de ruissellement, il est nécessaire que ces eaux ne soient pas souillées car elles sont rejetées directement au milieu naturel.

Et il existe également un réseau dit d'eau usées pour les eaux provenant des évier, des WC et des eaux de lavages, celles-ci sont transférées vers les stations d'épuration.

2 – Se raccorder au réseau d'eau potable



Cette demande de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et/ou d'eau potable est à faire auprès du service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, ce service vous fera suivre un formulaire.

Voici les coordonnées du service eau et assainissement :

☎ 02 98 51 61 23

✉ accueil.eauass@cc-paysfouesnantais.fr

📍 11 Espace de Kerourgué – CS 31046 – 29170 FOUESNANT

Formulaire téléchargeable sur le site internet de la CCPF : <https://www.cc-paysfouesnantais.fr/demander-un-raccordement-au-reseau-collectif>

Le formulaire est à retourner complété et signé **dès l'obtention de l'arrêté du permis de construire**, pour validation à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais accompagné des pièces suivantes :

- plan de situation ;
- plan de masse ;
- plan cadastral ;
- arrêté du permis de construire.

Qu'est-ce que la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) ?

Il faut savoir **que pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif** (construction neuve, extension, réhabilitation), une participation financière est demandée. Il s'agit de la **Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (la PFAC ou PAC)**. Le montant est forfaitaire et à payer une fois.

En cas d'acquisition d'un terrain viabilisé, cette taxe vous sera facturée.

Le montant appliqué sera celui en vigueur à la date de raccordement au réseau d'eaux usées.

Quant à la date de raccordement, celle-ci est actée lors du contrôle obligatoire de bon raccordement, effectué tranchée ouverte, par le délégataire (la SAUR). Leur service est joignable au 02.77.62.40.00.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, le montant pour l'année 2026.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2026
Immeuble individuel et local professionnel (*)	2 500,00 €
Immeuble collectif, résidence de tourisme et résidence senior : par logement	2 500,00 €
Camping : habitations légères de loisirs ou emplacements supplémentaires installés	2 500,00 €

(*) création de logement annexe indépendant de l'habitation principale, (détaché de l'habitation principale ou situé dans l'habitation principale)

Concernant le règlement, en général, vous recevrez votre PFAC 6 mois à 1 an après votre date de raccordement. Dès réception de la facture, vous avez un mois pour effectuer le règlement, à adresser au Centre des Finances Publiques de Rosporden.

A titre d'exemple, vous avez fait construire une habitation sur une des sept communes de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, le raccordement au réseau d'assainissement collectif sera réalisé en 2025, le montant de la PFAC est de 2 500 €.